

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Dernière mise à jour : 28 mars 2024

Sommaire

Temporalité et objectifs du programme	4
Quels sont les grands objectifs du programme ?	4
L'objectif de 500 personnes accompagnées par coordination locale peut-il être dépassé ?	4
Combien de territoires pilotes seront désignés ?	4
Comment va se dérouler la phase d'essaimage du programme ? Un nouvel AMI sera-t-il publié ?	4
Réponse à l'AMI	4
Le territoire actuel dans lequel s'inscrit ma structure et le territoire d'intervention dans le cadre du programme peuvent-ils être différents ?	4
Y a-t-il des contraintes sur le territoire à couvrir dans le cadre du programme ? Faut-il couvrir un nombre minimum d'habitants ?	5
Pouvons-nous proposer une offre groupée de coordination locale à deux porteurs de projets ? Pouvons-nous répartir le poste en 2 demi-ETP, l'un dans chacune des structures ? Pouvons-nous répartir la prime de 100 € par bénéficiaire sur ces 2 structures ?	5
Quelle échelle territoriale pourrait être la plus pertinente : agglo, SCOT ou département dans son entier ?	5
Sur la fiche de candidature (Page 11), quelle est la réponse attendue pour 'Engagement potentiel dans le programme' ?	6
Les structures membres associés à la FUB peuvent-elles candidater ?	6
Si le bilan 2023 n'est pas encore clôturé, est-il possible d'envoyer le bilan 2022 ?	6
Rôle des coordinations locales	6
Quelle est la différence entre une coordination locale et un-e conseiller-e vélo ?	6
Peut-on à la fois être coordination locale et structure intervenante du programme ?	6
Que comprend l'accompagnement des bénéficiaires réalisé par le ou la conseiller-e vélo ?	7
Comment se déroule l'accueil des personnes bénéficiaires et la réalisation du diagnostic mobilité à vélo ?	7
Engagement des structures candidates	8

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

A quoi les structures désignées comme coordinations locales s'engagent-elles dans le cadre du programme ?	8
A quelle date le conseiller ou la conseillère vélo devra-t-il ou elle être en poste ?	8
La coordination locale a-t-elle l'obligation de recruter en externe ?	8
Le poste peut-il être occupé par plus d'une personne ?	8
Que se passe-t-il si ma structure est sélectionnée, mais ne parvient pas à recruter à temps ?	8
Si nous n'arrivons pas à accompagner 500 bénéficiaires sur la période 2024-2026 comme évoqué dans l'AMI, comment cela se passe ? L'objectif de 500 personnes à accompagner en 27 mois est-il fixé comme obligatoire à atteindre par la structure coordinatrice ?	9
Interventions et prestations dans le cadre du programme	9
Les structures non associatives peuvent-elles intervenir dans le cadre du programme ?	9
Est-ce que l'aide de 150€ pour l'acquisition d'un vélo peut être transformée en une aide pour la location de vélo ?	10
Est-ce qu'il est possible d'aller chercher du cofinancement (par exemple auprès du Conseil Départemental) pour la production des vélos issus des bénéficiaires ?	10
Parcours des bénéficiaires du programme	11
Quelle complémentarité entre un diagnostic mobilité généraliste, réalisé par un conseiller ou une conseillère mobilité, et le diagnostic mobilité à vélo ?	11
Quels sont les critères d'éligibilité des bénéficiaires à ce programme ?	11
Un parcours d'apprentissage spécifique est-il prévu pour les familles ?	11
Sera-t-il possible d'inscrire des groupes de personnes apprenantes aux séances d'apprentissage mobilité à vélo ou mécanique ?	12
Est-ce que des supports seront mis à disposition pour l'accompagnement de personnes non francophones ?	12
Est-ce que le programme est entièrement gratuit pour les bénéficiaires ?	12
Pourquoi le programme ne prévoit-il pas de distribuer un vélo à chaque bénéficiaire ?	12
Quel sera le rôle des coordinations dans la remise d'un vélo prêt-à-rouler aux bénéficiaires ?	12
Est-il prévu de donner aux bénéficiaires des accessoires pour utiliser leur vélo ?	13
Financement	13

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

A quel moment une personne est-elle considérée comme accompagnée, ce qui déclenche le versement de la part variable ?	13
Est-ce que le critère sur la trésorerie signifie que les financements seront versés en fin d'année ?	13
Construction du budget pour la candidature	13
Comment remplir le modèle de budget ? Comment réaliser le calcul des coûts annuels pour les moyens humains ?	13
Un taux maximum de participation aux frais de structures est-il fixé ?	14
Est-il possible d'indiquer d'autres postes que celui du ou de la conseiller-e vélo ?	14
Si le budget dépasse le forfait alloué par la FUB (35k€ / an + 5k€ de mise en place + 100€ par bénéficiaire x 500), faut-il dès maintenant envisager des cofinancements ou un équilibre notamment pour les frais annexes (communication, évènementiel, livraison & logistique) ou faut-il réduire les dépenses annexes pour rentrer dans les enveloppes du programme ?.....	15

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Temporalité et objectifs du programme

Quels sont les grands objectifs du programme ?

Le programme vise à donner accès à l'utilisation du vélo au quotidien à 15 000 personnes en situation de précarité et à fournir à 10 000 d'entre elles un vélo prêt-à-rouler.

L'objectif de 500 personnes accompagnées par coordination locale peut-il être dépassé ?

Le dépassement pourra être possible sous certaines conditions, notamment le niveau d'engagement de l'enveloppe dédiée aux parcours (si certains territoires ne parviennent pas à l'objectif, alors cela libère du budget pour d'autres) et d'autres critères qui restent à déterminer à ce stade.

Dans tous les cas cela fera l'objet de discussions entre les coordinations locales et l'équipe nationale du programme (la plateforme permettra d'anticiper l'approche d'un dépassement potentiel), et sera soumis à validation par l'équipe nationale du programme.

Combien de territoires pilotes seront désignés ?

20 territoires pilotes seront désignés en avril mai 2024, pour lancement des coordinations et prise de poste des personnes en charge de la mission en octobre 2024 au plus tard. Ils seront ensuite, à partir de courant 2025, rejoints par 30 territoires lors d'une phase dite d'essaimage.

Comment va se dérouler la phase d'essaimage du programme ? Un nouvel AMI sera-t-il publié ?

La phase d'essaimage sera assez différente : le programme ne prendra plus en charge de poste salarié au sein de la coordination locale. L'essaimage ciblera plutôt des collectivités, sans doute sous la forme d'AMI mais cela reste encore à préciser.

Réponse à l'AMI

Le territoire actuel dans lequel s'inscrit ma structure et le territoire d'intervention dans le cadre du programme peuvent-ils être différents ?

Oui. Votre structure peut tout à fait indiquer dans sa réponse à l'AMI pouvoir déployer ses services sur un territoire plus large ou plus restreint que celui qu'elle couvre actuellement. Il vous sera alors demandé de motiver cette proposition, en proposant des échelons, un calendrier d'actions et, le cas échéant, des partenaires relais qui pourront intervenir dans certains territoires. Le programme a en effet vocation à proposer des solutions d'accompagnement et d'apprentissage au plus près des lieux de vie des bénéficiaires.

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Y a-t-il des contraintes sur le territoire à couvrir dans le cadre du programme ? Faut-il couvrir un nombre minimum d'habitants ?

Le cadre du programme ne précise pas d'ordre de grandeur sur la taille du territoire sur lequel doit s'étendre la proposition. Seule une limite de taille est fixée : le programme ne peut pas être proposé par une même coordination locale au-delà de l'échelle départementale.

Le programme fixe seulement un objectif en termes de personnes accompagnées : sur chaque territoire, environ 500 personnes entre l'automne 2024 et fin 2026 (2 ans et 3 mois au total). C'est bien sûr un objectif qui prend un sens très différent sur un territoire dense ou sur un territoire moins dense, aussi les structures candidates sont libres d'évaluer la taille de territoire qui semble pertinente.

Pouvons-nous proposer une offre groupée de coordination locale à deux porteurs de projets ? Pouvons-nous répartir le poste en 2 demi-ETP, l'un dans chacune des structures ? Pouvons-nous répartir la prime de 100 € par bénéficiaire sur ces 2 structures ?

L'AMI est conçu de telle sorte à ce qu'une seule structure soit identifiée comme coordination locale sur chaque territoire.

- Si vous êtes **deux structures à intervenir sur le même territoire**, intéressées pour mettre en œuvre le programme : nous vous invitons à vous répartir les rôles, avec une structure coordination locale, une ou plusieurs structures en charge de l'orientation des bénéficiaires et une ou plusieurs structures en charge des interventions du parcours et de la production des vélos (NB : la prescription ne fait pas l'objet d'un financement dans le cadre du programme)
- Si vous êtes **deux structures sur des territoires proches mais distincts** : nous vous invitons à déposer chacune un projet, en précisant bien vos territoires d'intervention respectifs et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir accompagner sur ce territoire.

Dans le cadre de la sélection des projets, nous pourrions être amené-es à engager des discussions avec les structures candidates sur des territoires proches, pour envisager une répartition d'une enveloppe budgétaire correspondant à l'accompagnement de 500 personnes sur deux structures, avec un montage qui reste encore à définir (sous-traitance ou désignation de deux structures coordinations locales).

Quelle échelle territoriale pourrait être la plus pertinente : agglomération, SCOT ou département dans son entier ?

C'est à vous de proposer l'échelle territoriale qui vous semble la plus pertinente au vu des partenariats possibles avec des prescripteurs, de la localisation des séances de vélo-école, etc. Chaque coordination locale peut intervenir au maximum jusqu'au département

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Sur la fiche de candidature (Page 11), quelle est la réponse attendue pour 'Engagement potentiel dans le programme' ?

Page 11, la colonne « Engagement potentiel dans le programme » est prévue pour que vous puissiez indiquer si vous avez eu des échanges avec les structures prescriptrices que vous mentionnez et si elles ont exprimé un intérêt pour pouvoir orienter des bénéficiaires potentiel·les vers le programme.

Les structures membres associés à la FUB peuvent-elles candidater ?

Le fait d'adhérer à la FUB, quel que soit le statut, n'est pas un critère d'éligibilité. L'AMI est ouvert à toutes les structures, qu'elles soient ou non membres de la fédération, tant qu'elles correspondent aux critères d'éligibilité précisés dans le règlement.

Si le bilan 2023 n'est pas encore clôturé, est-il possible d'envoyer le bilan 2022 ?

Oui, c'est possible, de même que pour les autres pièces justificatives. En l'absence des documents pour l'année 2023, les structures candidates peuvent adresser le dernier document réalisé.

Rôle des coordinations locales

Quelle est la différence entre une coordination locale et un·e conseiller·e vélo ?

La coordination locale est la structure qui, après avoir candidaté à l'AMI, est sélectionnée par la FUB pour mettre en œuvre le programme localement. Le conseiller ou la conseillère vélo est la personne embauchée par la coordination locale pour réaliser les missions de mise en œuvre du programme. Bien que cet ETP soit financé par la FUB, le conseiller ou la conseillère vélo est salarié·e de la structure désignée comme coordination locale.

Peut-on à la fois être coordination locale et structure intervenante du programme ?

Oui, il est possible qu'une structure désignée coordination locale soit également structure intervenante vélo-école ou initiation à la mécanique du programme. Toutefois, les personnes référentes devront le cas échéant être différentes en fonction de leur rôle vis-à-vis du programme (coordination locale ou structure intervenante). La coordination locale devra, lors du choix d'une structure intervenante, considérer toutes les options possibles sur son territoire et choisir la plus pertinente géographiquement pour les besoins du ou de la bénéficiaire. Des contrôles seront effectués en ce sens.

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Que comprend l'accompagnement des bénéficiaires réalisé par le ou la conseiller-e vélo ?

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du programme sur son territoire, le conseiller ou la conseillère vélo aura la charge de :

- l'accueil des bénéficiaires,
- la réalisation du diagnostic mobilité à vélo au moyen d'outils fournis par l'équipe nationale,
- l'adaptation des parcours en fonction des besoins individuels,
- la prise de rendez-vous entre bénéficiaires et structures intervenantes pour les séances du parcours d'apprentissage (apprentissage de la mobilité à vélo, initiation à la mécanique, coaching individuel)
- le suivi de la fin du parcours : conseil pour le choix d'un vélo, remise d'un vélo prêt-à-rouler pris en charge par le programme si c'est le choix de la personne accompagnée, organisation d'une remise des diplômes ainsi que de la réalisation d'un bilan à l'issue du parcours.

Il est également attendu du conseiller ou de la conseillère vélo d'être réactif ou réactive aux sollicitations des bénéficiaires et de faire d'éventuels liens avec les structures intervenantes, et inversement ; par exemple, lorsqu'une personne annonce son absence pour une séance d'éducation à la mobilité à vélo, cette information doit être transmise à la structure chargée de ces séances.

Le conseiller ou la conseillère vélo n'assure en revanche pas directement les séances dans le cadre du parcours d'apprentissage.

Comment se déroule l'accueil des personnes bénéficiaires et la réalisation du diagnostic mobilité à vélo ?

Deux principaux cas de figure sont prévus.

1. La personne bénéficiaire se rend par elle-même sur le site web du programme, où elle vérifie son éligibilité et sollicite un rendez-vous, présentiel ou téléphonique, avec la coordination locale du territoire concerné. Le conseiller ou la conseillère vélo appelle ou rencontre dans les locaux de la coordination locale la personne, selon la modalité choisie par celle-ci. Il ou elle l'accueille dans le programme et réalise le diagnostic mobilité à vélo, en déroulant un questionnaire intégré à la plateforme informatique du programme. Les réponses au questionnaire permettent alors de définir un parcours adapté aux besoins du ou de la bénéficiaire, qui s'engage à le suivre.
2. La personne bénéficiaire est orientée par une structure tierce, telle qu'une structure prescriptrice, une plateforme mobilité, une vélo-école ou un atelier d'auto-réparation. La personne qui oriente le ou la bénéficiaire se rend sur le site web du programme pour vérifier avec lui ou elle son éligibilité et prendre un rendez-vous présentiel ou téléphonique avec la coordination locale. Elle peut également renseigner en ligne certains éléments du diagnostic mobilité à vélo si ceux-ci ont été identifiés au préalable dans le cadre d'un diagnostic mené par la structure (p.e. le diagnostic mobilité réalisé dans une plateforme mobilité). Lors du rendez-vous avec le ou la bénéficiaire, le conseiller ou la conseillère vélo réalise ou complète

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Le diagnostic mobilité à vélo, et définit un parcours adapté aux besoins du ou de la bénéficiaire, qui s'engage à le suivre.

Engagement des structures candidates

A quoi les structures désignées comme coordinations locales s'engagent-elles dans le cadre du programme ?

Les structures s'engagent à tout mettre en œuvre pour recruter le conseiller ou la conseillère vélo d'ici au 1^{er} octobre. Un exemple de fiche de poste est joint au présent AMI pour aider les structures candidates à lancer le recrutement.

Elles s'engagent à respecter l'affectation d'un ETP à la mise en œuvre du programme, à ce que cette personne respecte les conditions de reporting, et participe à la communauté nationale du programme.

A quelle date le conseiller ou la conseillère vélo devra-t-il ou elle être en poste ?

La prise de poste des personnes en charge de la mission de coordination locale doit avoir eu lieu au 1^{er} octobre. Des formations seront programmées par l'équipe nationale pour leur permettre de s'approprier l'accompagnement spécifique au programme ainsi que sur les outils mis en place, à commencer par la plateforme informatique. Un séminaire national des coordinations sera également organisé au mois d'octobre.

La coordination locale a-t-elle l'obligation de recruter en externe ?

Non, il est possible pour la coordination locale de recruter au sein des salarié-es de sa structure. Un modèle de fiche de poste est mis à disposition des structures pour aider à procéder au recrutement, qu'il ait lieu en externe ou en interne.

Le poste peut-il être occupé par plus d'une personne ?

Oui, il est possible de partager l'ETP entre deux personnes tout au plus.

Est-il possible de recruter en alternance ?

Non, il n'est pas possible de recruter en alternance, ni sous forme de stage. Le poste nécessite une certaine expérience, une autonomie dans la réalisation des missions, et une présence en continu.

Que se passe-t-il si ma structure est sélectionnée, mais ne parvient pas à recruter à temps ?

Le versement de l'enveloppe financière allouée pour la mission de coordination locale ne sera réalisé qu'à partir du moment où le ou la conseiller-e sera rentré-e en fonction.

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Cela aura par ailleurs un impact sur les conditions de prise de poste, puisque les personnes qui prendraient leur poste au-delà du 1^{er} octobre ne pourraient, à leur arrivée, bénéficier des formations et du processus d'intégration prévus par l'équipe nationale.

Un retard dans le recrutement ne suspend toutefois pas immédiatement la possibilité de participer à la première phase de déploiement du programme.

Si nous n'arrivons pas à accompagner 500 bénéficiaires sur la période 2024-2026 comme évoqué dans l'AMI, comment cela se passe ? L'objectif de 500 personnes à accompagner en 27 mois est-il fixé comme obligatoire à atteindre par la structure coordinatrice ?

Concernant l'objectif de 500 personnes : c'est une cible globale qui doit permettre de dimensionner les projets, non un objectif contractuel.

Comme indiqué dans le règlement, les coordinations locales ont des engagements de moyens à mettre en œuvre ; et une partie du financement est par ailleurs variable en fonction du nombre de personnes accompagnées.

Au stade de la candidature, les structures candidates peuvent proposer l'objectif qui leur paraît réaliste sur leur territoire (cela peut être moins que 500 en fonction des caractéristiques du lieu). La quantité de personnes accompagnées est un critère de sélection parmi d'autres (se référer à la grille de critères pour le détail), qui sera évalué au regard du plan d'action proposé et des caractéristiques du territoire (plus ou moins dense notamment)

Dans la mise en œuvre du programme, si une coordination locale ne parvient pas à atteindre l'objectif fixé initialement, cela pourra susciter des questionnements de la part de l'équipe nationale du programme pour en comprendre les raisons, mais à moins que la structure ne soit en défaut sur les moyens mis en œuvre (temps de travail non affecté au programme par exemple), cela n'aura pas d'impact autre que celui sur la part variable

Interventions et prestations dans le cadre du programme

Les structures non associatives peuvent-elles intervenir dans le cadre du programme ?

Les intervenant-es indépendant-es peuvent proposer des modules de vélo-école dans le cadre du programme, tant qu'ils et elles remplissent les conditions précisées dans la Notice Interventions Vélo-école.

Concernant les intervenants de la vélo-école, il est indiqué que si la personne intervient à titre bénévole, elle doit être titulaire du brevet IMV. Pourriez-vous me préciser si la personne bénévole doit obligatoirement intervenir en binôme avec un titulaire du CQP AMV ?

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Il s'agit bien d'une double obligation : les personnes bénévoles doivent être titulaires du brevet IMV et ne peuvent par ailleurs intervenir seules, sans la présence d'une personne diplômée du CQP AMV (ou autre diplôme permettant d'intervenir contre rémunération).

Déjà référencé sur les différents programmes de la FUB (Coup de pouce vélo, ALVEOLE, pro vélo etc..), je voulais savoir si je devais à nouveau remplir la fiche de candidature.

Oui, le public étant différent nous avons besoin d'informations spécifiques – il s'agit simplement d'une page que vous pouvez remplir synthétiquement.

Est-ce que l'aide de 150€ pour l'acquisition d'un vélo peut être transformée en une aide pour la location de vélo ?

Non, le forfait de 150 € est exclusivement dédié à la prise en charge d'un vélo issu du réemploi qui devienne la propriété du/ de la bénéficiaire. Les fonds seront versés directement par l'équipe nationale du programme, après remise du vélo. Le programme ne prévoit pas d'aide à la location pour les bénéficiaires qui souhaiteraient y recourir, il s'agira donc de les orienter vers un autre mode de financement.

Est-ce qu'il est possible d'aller chercher du cofinancement (par exemple auprès du Conseil Départemental) pour la production des vélos issus des bénéficiaires ?

Les structures en charge de la production des vélos peuvent solliciter d'autres financements, à condition que ceux-ci soient compatibles avec deux contraintes liées au programme :

1. Le fonctionnement prévu pour la prise en charge des vélos est le suivant :
 - Le forfait de 150€ / vélo sera versé directement par FUB Services à la structure prestataire
 - Via un système de facturation par période, via la plateforme informatique du programme. La facturation est directement liée au nombre de vélos remis à des bénéficiaires sur la période de référence

Nous n'avons pas la possibilité d'adapter ce cadre, en modifiant les flux financiers ou le système de facturation.

2. Les règles des programmes CEE **interdisent par ailleurs le cumul de financements de deux programmes CEE pour une même action** (cf. Guide des porteurs de programmes CEE, extrait ci-dessous)

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

« Une même action (qu'elle soit matérielle – achat de borne, d'abris vélo, location, etc. ou immatérielle – conseil à un particulier, accompagnement, etc.) ne peut pas faire l'objet d'un financement par deux programmes CEE. Une action ne peut être cofinancée par 2 programmes CEE différents. Dans le cadre d'un appel d'offre passé par une collectivité, si le porteur du programme ou l'un de ses partenaires répond avec une aide financière liée à un programme CEE, celui-ci doit s'assurer que la collectivité n'a pas reçu de fonds d'un autre programme CEE pour mener l'appel d'offre en question »

Parcours des bénéficiaires du programme

Quelle complémentarité entre un diagnostic mobilité généraliste, réalisé par un conseiller ou une conseillère mobilité, et le diagnostic mobilité à vélo ?

Le diagnostic mobilité à vélo développé par l'équipe nationale vise à identifier les conditions pour lesquelles le vélo serait une solution pertinente de mobilité pour les bénéficiaires, et à adapter le parcours du programme en fonction des besoins de la personne. Il ne saurait en aucun cas se substituer à un diagnostic mobilité généraliste, qui prend en compte diverses solutions de mobilité, mais peut venir le compléter pour des bénéficiaires pré-fléchés vers l'apprentissage du vélo.

Quels sont les critères d'éligibilité des bénéficiaires à ce programme ?

Le programme cible des personnes adultes, avec comme principal critères d'éligibilité les ressources financières du foyer. Les seuils et les autres critères d'admission pouvant être retenus (situation de handicap, admission des personnes mineures à partir de 16 ans...) sont en cours de validation dans le cadre de la signature de la convention nationale du programme et seront définis en amont du démarrage du programme en octobre.

A ce stade, les critères proposés sont des seuils de ressources identiques à ceux utilisés par l'ANAH pour l'attribution de ses aides (seuils concernant les ménages modestes et très modestes).

Qui atteste que le ou la bénéficiaire peut entrer dans le programme (prescripteur, coordination) ?

Selon le parcours de la personne (adressage par un prescripteur, entrée en direct, entrée via la coordination ou redirection par une vélo-école ou un atelier d'autoréparation), un prescripteur, la coordination locale ou un-e conseiller-e mobilité, ou le conseiller ou la conseillère vélo vérifiera son éligibilité au programme sur la plateforme. Le parcours bénéficiaire est réfléchi de manière à ce qu'une seule personne demande ses revenus au ou à la bénéficiaire.

Un parcours d'apprentissage spécifique est-il prévu pour les familles ?

Le programme se concentre sur le public adulte : aucune prestation à destination du public enfant ne pourra être financée dans ce cadre. Une attention sera toutefois portée dans l'analyse des candidatures aux initiatives des structures en faveur de la mobilité plus large des personnes : actions

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

à destination des familles, réflexion spécifique sur la mobilité des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées, par exemple. La phase dite pilote du programme permettra ainsi de capitaliser sur des « bonnes pratiques » déployées localement, pour aboutir à des préconisations pour les futures coordinations de la phase dite d'essaimage.

Sera-t-il possible d'inscrire des groupes de personnes apprenantes aux séances d'apprentissage mobilité à vélo ou mécanique ?

Oui, il sera possible d'inscrire un groupe à une même séance. Lors de l'inscription au programme, avant le diagnostic mobilité à vélo, le ou la bénéficiaire pourra faire part de sa volonté de participer avec des personnes connues. Cependant, il faudra que ces personnes suivent le processus d'inscription classique au programme.

Est-ce que des supports seront mis à disposition pour l'accompagnement de personnes non francophones ?

Oui, il est prévu que l'équipe nationale du programme mette à disposition des structures intervenantes des outils pédagogiques permettant aux personnes maîtrisant peu ou mal la langue française d'être incluses dans l'apprentissage.

Est-ce que le programme est entièrement gratuit pour les bénéficiaires ?

Le programme prend en charge la totalité du parcours prévu pour les bénéficiaires : ils et elles n'auront pas à déboursier d'argent pour le suivre. Toutefois, l'adhésion à l'atelier d'autoréparation dans lequel aura été effectué le module d'initiation à la mécanique vélo ne sera pas prise en charge : les bénéficiaires qui souhaiteront y retourner par la suite devront adhérer à un tarif solidaire.

Pourquoi le programme ne prévoit-il pas de distribuer un vélo à chaque bénéficiaire ?

Le programme prévoit de laisser aux bénéficiaires le choix de la solution qui leur paraît la plus adaptée. Les objectifs nationaux reposent sur l'hypothèse que 2/3 des bénéficiaires choisissent l'option d'un vélo pris en charge par le programme, et que le 1/3 restant ferait le choix d'une autre option (vélo en libre-service, vélo à assistance électrique, vélo pliant, vélo-cargo, etc.). Des questions du diagnostic mobilité à vélo permettront d'identifier le besoin de la personne bénéficiaire d'obtenir un vélo, ou la préexistence d'un vélo et la rapide estimation de son indice de réparabilité.

Quel sera le rôle des coordinations dans la remise d'un vélo prêt-à-rouler aux bénéficiaires ?

Les coordinations seront en charge :

- En lien avec le chargé de mission flotte de vélos de l'équipe nationale, d'être en veille localement quant aux différents ateliers susceptibles de remettre en état des vélos, et, le cas échéant, de les contacter.

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

- De déterminer avec le ou la bénéficiaire lors du diagnostic mobilité à vélo initial si elle ou il souhaite avoir un vélo prêt-à-rouler.
- De s'assurer de la disponibilité des vélos et de contrôler, de manière aléatoire, leur état de bon fonctionnement.
- De stocker les accessoires destinés aux bénéficiaires (casques et antivol a minima)
- D'organiser la remise de vélos à un petit groupe de bénéficiaires.

Est-il prévu de donner aux bénéficiaires des accessoires pour utiliser leur vélo ?

Il est prévu de distribuer aux bénéficiaires des cadenas et des casques, via des partenariats nationaux. Le cahier des charges de remise en état du vélo prêt-à-rouler prévoit que les vélos soient équipés d'éclairages à leur sortie de l'atelier. Le cahier des charges ne prévoit pas d'obligation de fournir des gilets réfléchissants, les prestataires en charge de la réparation des vélos peuvent toutefois en ajouter à leur initiative.

Financement

A quel moment une personne est-elle considérée comme accompagnée, ce qui déclenche le versement de la part variable ?

Une personne est comptabilisée pour le déclenchement de la part variable lorsque :

- Elle a bénéficié du Diagnostic Mobilité Vélo
- Elle a suivi une première séance de vélo-école

Pour les versements : nous souhaitons éviter au maximum les avances de la part des structures. Nous sommes en train de regarder ce qui est possible au vu des contraintes d'appels de fonds et de suivi – dans tous les cas il y aura soit des versements fréquents soit un système d'acompte pour que les structures aient besoin d'avancer 1 à 3 mois maximum.

Est-ce que le critère sur la trésorerie signifie que les financements seront versés en fin d'année ?

Le calendrier de versement est en cours de précision. L'objectif est de limiter les besoins en avance de trésorerie pour les structures, plusieurs versements annuels auront donc lieu.

Construction du budget pour la candidature

Comment remplir le modèle de budget ? Comment réaliser le calcul des coûts annuels pour les moyens humains ?

- Pour renseigner la partie « Moyens humains », le calcul à réaliser pour remplir le tableau est détaillé ci-dessous.

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

- En complément, un tableau d'aide au calcul est [disponible sur ce lien](#).

Vous pouvez l'utiliser pour compléter le budget, et le joindre en annexe de votre candidature si vous le souhaitez, en format pdf.

Méthode de calcul pour la rubrique Moyens humains :

1. Calculer le coût/jour pour une personne :
 - a. Partir du coût du salaire + charges patronales pour un poste par an
 - b. Ajouter : pourcentage correspondant aux charges indirectes fixes
 - c. Diviser par le nombre de jours de travail / an pour cette personne (au global)

Exemple : Pour un salaire + charges de 35 000 €, des charges fixes de structures affectées à hauteur de 25%, et 214 jours de travail par an : le coût/jour revient à 204 €.

2. Une fois que ce coût/jour a été calculé, calculer le total pour chaque année, en fonction du temps dédié au projet pour chaque poste

*Exemple : ce poste dont le coût / jour revient à 204 € est affecté au projet à 50% de son temps de travail en 2025, soit 107 jours. On calcule $204 \text{ €} * 107 = 21\,818 \text{ €}$*

C'est donc cette somme qu'il faut reporter dans la colonne 2025 : le coût correspondant au temps de travail nécessaire pour chaque poste affecté au projet, en y intégrant poste par poste les charges de structure.

Pour 2024, le calcul doit être réalisé en tenant compte du démarrage du programme au 1^{er} octobre 2024.

Un taux maximum d'affectation des frais de structures est-il fixé ?

Les charges fixes de structures sont à affecter de manière réaliste. Le programme ne fixe pas de limite. Des justificatifs concernant la méthode de calcul pourront être demandés.

Est-il possible d'indiquer d'autres postes que celui du ou de la conseiller-e vélo ?

Oui, il est possible d'indiquer d'autres postes, si vous estimez que le temps de travail nécessaire justifie une affectation directe au projet, et dans le respect des enveloppes allouées par le programme.

Foire aux questions

Mon Vélo de A à Z

Si le budget dépasse le forfait alloué par la FUB (35k€ / an + 5k€ de mise en place + 100€ par bénéficiaire x 500), faut-il dès maintenant envisager des cofinancements ou un équilibrage notamment pour les frais annexes (communication, évènementiel, livraison & logistique) ou faut-il réduire les dépenses annexes pour rentrer dans les enveloppes du programme ?

Les structures candidates sont invitées à s'assurer, en amont de leur réponse, de pouvoir répondre aux engagements d'une coordination locale dans les conditions financières proposées par le programme.